**AVIS PUBLIC**
**RÈGLEMENT 3529-2026**
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 5 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3529-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but d'apporter des ajustements ciblés à diverses dispositions (rives, usages, implantation, stationnement, affichage et projets d'ensemble), ainsi que des corrections techniques et administratives, dans le but d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'application.

Ce règlement a pour objet de :

- Ajuster les normes d'agrandissement des bâtiments principaux en droits acquis, notamment en retirant certaines limitations et en autorisant des interventions spécifiques;
- Mettre à jour les normes applicables aux logements accessoires afin de les harmoniser avec le Code de construction du Québec;
- Modifier les classes d'usage en ajoutant les cours à domicile dans « service professionnel et personnel (HS4) » et en les retirant de « service artisanal léger (HS5) »;
- Retirer la disposition liée à l'obligation de détenir une licence de la RBQ dans la classe d'usage « service artisanal lourd (HS6) ».
- Réviser les normes d'implantation des bâtiments accessoires pour assurer leur cohérence avec le Code civil du Québec et préciser les distances minimales entre tous les bâtiments;
- Réviser la superficie maximale des bâtiments accessoires dans le secteur des Villas-de-l'Anse;
- Préciser dans quel cas une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour la construction d'un mur de soutènement;
- Retirer la disposition relative au nombre de piscines et de spas sur un terrain;
- Apporter plusieurs ajustements aux normes de stationnement (implantation, distances, nombre de cases, interdictions spécifiques);
- Introduire des exceptions pour les projets d'ensemble approuvés avant l'entrée en vigueur du règlement notamment concernant les bandes tampons, les aires d'agrément, les sentiers et les marges;
- Réviser les dispositions spécifiques applicables au secteur de Southière et du quartier des Tisserands afin de clarifier certains articles;
- Modifier et préciser les règles relatives à l'affichage, notamment en ce qui concerne les enseignes collées sur une vitrine au centre-ville;
- Mettre à jour certains tableaux relatifs à l'affichage, incluant l'ajout, la modification ou la suppression d'annotations ainsi que l'amélioration de leur structure;
- Ajouter une norme spécifique pour les rues en pente près d'une intersection;
- Corriger des erreurs, incohérences, titres, ponctuations et références dans le règlement.

Ce règlement contient à la fois des dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Selon les dispositions concernées, ce règlement n’a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 novembre 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d’informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 novembre 2026.



Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière